

Avis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Loire en Rhône-Alpes

Délibération n°12-166-CS

Date de la convocation : 19 octobre 2012

Le Comité syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement), représenté par M. Roger VEINANTE
M. Christian BARLE (SINALA de la Nièvre)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. Michel CHARTIER (Conseil général de la Loire)
- M. André CHASSAIGNE (Conseil régional d'Auvergne), représenté par M. Henri MALAVAUD
M. Roger CHEVALIER (Conseil général du Maine-et-Loire)
M. Jean-Henri CHEZEAUD (Châteauroux)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
- M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Bernard DOYEN (SICALA du Loir-et-Cher)
- M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-lès-Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
- M. Yves JOULAIN (SICALA du Maine-et-Loire), représenté par Jean-Baptiste GLOTIN
M. Jean-Pierre LE SCORNET (Conseil régional des Pays de la Loire)
M. Jacques LE THILY (Saint-Nazaire)
M. Gérard MALBO (Conseil général du Loiret)
M. Gabriel MAQUIN (Vichy)
- M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général du Maine-et-Loire)
M. Bernard PALPACUER (Conseil général de la Lozère)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
M. Bernard SAUVADE (Conseil général du Puy-de-Dôme)
M. Pascal VERNISSE (Conseil général de l'Allier)
- M. Alain BEIGNET (Conseil régional du Centre) à M. Alain DUTOUR
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher) à M. Gabriel MAQUIN
- M. Daniel BERTRAND (SICALA de la Haute-Loire) à M. François COINTEPAS
M. Joël BIGOT (Angers Loire Métropole) à M. Jean-Baptiste GLOTIN
M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à M. Jacques LE THILY
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole) à M. Roger VEINANTE
M. Jean-Bernard DAMIENS (Conseil régional du Limousin) à M. Thierry SOLER
- M. Christophe DOUGE (Conseil régional des Pays de la Loire) à M. Jean-Pierre LE SCORNET
M. Jean-Pierre DRIEUX (Conseil général de la Haute-Vienne) à M. Roger CHEVALIER
M. Jacky GUILLON (Conseil général de la Creuse) à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Alain LAURENDON (Conseil général de la Loire) à M. Michel CHARTIER
M. André LEFEBVRE (Conseil régional de Bourgogne) à M. Christian BARLE
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher) à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Serge LESBRE (Conseil général du Puy-de-Dôme) à M. Bernard SAUVADE
M. Jean-Claude MAIRAL (SICALA de l'Allier) à M. Henri MALAVAUD
M. André MAMESSIER (Conseil général de Saône-et-Loire) à M. Gérard MALBO

M. Bernard MARIOTTE (Conseil général d'Indre-et-Loire) à M. Jean BERTIER
M. Roland NARBOUX (Bourges) à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bertrand PASCIUTO (Clermont Communauté) à M. Jean-Henri CHEZEAUD
M. Daniel ROUSSAT (Conseil général de l'Allier) à M. Pascal VERNISSE
MME Nathalie SARLES (Grand Roanne) à M. Bernard PALPACUER
M. Christophe WARNANT (Agglomération de Nevers) à M. Michel POINSARD

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 reconnaissant l'Etablissement comme EPTB
- vu le courrier du Président de la CLE, daté du 06 août 2012, sollicitant l'avis de l'EPTB Loire sur le projet de SAGE Loire en Rhône-Alpes,
- vu l'avis de la Commission mixte du 14 novembre 2012

décide

Article un

D'inviter le Président à transmettre au Président de la CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE et formalisées dans la note jointe, complétées par les remarques du Conseil général de la Loire figurant dans le courrier du 18 septembre 2012 ainsi que celles de Grand Roanne Agglo figurant dans le courrier du 9 novembre 2012 et du Conseil général de la Haute-Loire également joints

Le Président
de l'Etablissement public Loire



Jean GERMAIN

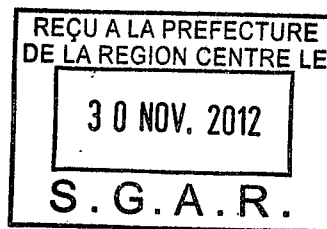
Date de transmission
à la préfecture :

30 NOV. 2012

Date d'affichage :

03 DEC. 2012
03 DEC. 2012

Certifié exécutoire :



1652

PRG
JLR

RECEPTION LE: 25 SEP 2012		
EXPEDITEUR:		
NUMERO: 2943		
	Attribution	Copies
PRES		
CAB		
DGS		
DAF		
DEE		
DDRE		
COM		
Agenda		Signalé

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
MONSIEUR JEAN GERMAIN
PRESIDENT
3 AVENUE CLAUDE GUILLERMIN
BP 6125
45061 ORLEANS CEDEX 2

Votre interlocuteur :
DUBOIS Fabrice
Chef de Service
Milieux Naturels
Nos Réf. : FD/NG
A12-14217
Tél. : 04 77 48 42 44
Fax : 04 77 49 90 59
Fabrice.dubois@cg42.fr

Saint-Etienne, le

18 SEP. 2012

Objet : Avis de l'Établissement Public Loire sur le SAGE Loire en Rhône-Alpes

**Délégation au
Développement Durable**

Direction de l'Agriculture
de la Forêt
et de l'Environnement

Monsieur le Président,

L'Établissement Public Loire est consulté sur le projet de SAGE Loire en Rhône-Alpes. Pour préparer le comité syndical du 19 octobre prochain, vous souhaitez connaître la position du Conseil général de la Loire sur ce projet.

Le 3 septembre dernier, la Commission permanente du Conseil général a délibéré favorablement sur le projet de SAGE Loire en Rhône-Alpes, dont vous trouverez ci-joint, le rapport et la décision correspondante.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Conseil général
de la Loire

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42

P.J. : 2

Le Président,

Pour le Président
le Vice-Président délégué
de l'exécutif


Michel CHARTIER



Enjeu n°1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Un inventaire des zones humides sera réalisé, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général, à l'échelle du département de la Loire et sur l'ensemble du périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Le travail d'inventaire fera l'objet d'une concertation locale à l'échelle des principaux bassins versants.

La connaissance des zones humides permettra une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme constituant un moyen efficace et durable pour protéger ces entités de l'artificialisation.

Le SAGE affirme que l'eau du territoire du SAGE bénéficie prioritairement à l'alimentation en eau potable domestique et aux milieux.

L'amélioration de l'hydrologie et de la ressource en eau (qualité et quantité) passe par une prise de conscience de l'importance de l'eau du territoire. Le SAGE entend favoriser cette prise de conscience en conditionnant les importations d'eau.

L'ensemble des retenues et plans d'eau peut impacter fortement le fonctionnement des milieux aquatiques notamment par interception des eaux de ruissellement. Le SAGE n'interdit pas la réalisation des plans d'eau mais vise à en limiter l'impact sur l'hydrologie des cours d'eau.

La restauration et l'amélioration des fonctionnalités naturelles du fleuve Loire est un point majeur du SAGE.

Une meilleure répartition de l'eau entre le plan d'eau de Grangent, le barrage hydroélectrique de Grangent et le canal du Forez (irrigation, eau potable) devra aboutir à une hausse du débit minimal en Loire, plus compatible avec son bon fonctionnement écologique.

La reconstitution d'un substrat alluvial dans le lit de la Loire constitue une des réponses proposées pour restaurer la fonctionnalité des milieux naturels présents dans le lit et leur biodiversité. La mobilisation par la Loire de la charge alluviale disponible dans le lit majeur constitue un des moyens de reconstituer ce substrat. Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de définir l'espace de mobilité de la Loire (« espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer », véritable stock de matériaux réservé au fleuve).

Enjeu n°2 : Réduction des émissions et des flux de polluants.

Le SAGE Loire en Rhône Alpes souhaite limiter le phénomène d'eutrophisation et de développement phytoplanctonique sur les retenues de Grangent et Villerest.

L'amélioration du rendement d'épuration des matières phosphorées pour les collectivités et les industries est un bon levier d'action pour réduire les flux de matières phosphorées arrivant à la retenue de Villerest. Des valeurs-objectifs sont fixées.

La réduction des émissions de phosphore d'origine agricole par l'amélioration des pratiques de fertilisation est attendue.

Enjeu n°3 « Économie et partage de la ressource » et enjeu n°5 « Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire. »

Le SAGE se donne comme objectif le partage de la ressource en eau, notamment entre les milieux naturels et les usages. En effet, la répartition adaptée de la ressource en eau disponible est nécessaire à la satisfaction en eau des milieux aquatiques et des usages.

L'analyse de l'adéquation entre les besoins en eau (potable, agricole, industrielle et des milieux) et les ressources, à l'échelle des bassins versants du territoire, sera réalisée par les structures de gestion de bassins versants.

La politique en matière d'assainissement et d'eau potable du Conseil général participera aux objectifs du SAGE notamment la réduction des émissions et des flux de polluants.

Le SAGE vise la satisfaction en eau des usages, notamment agricoles. Une cohérence avec le schéma départemental d'irrigation a été recherchée. En tant que propriétaire du canal du Forez, le Conseil général devra également fortement s'impliquer dans la mise en œuvre des nouveaux modes de gestion du complexe.

Enfin, la prise en compte des milieux et de la ressource en eau est renforcée en matière d'aménagement.

Des enjeux aussi importants concernant la gestion des ressources et la protection des milieux existent au-delà du périmètre du SAGE Loire en Rhône Alpes. Le Conseil général devra veiller à la cohérence de sa politique d'aide sur l'ensemble du territoire ligérien.

Implication financière du conseil général

Les actions directement induites par le SAGE Loire en Rhône Alpes (en dehors de la réglementation et des programmes d'actions déjà existants) sont estimées à 13 millions d'euros sur 5 ans. Les actions en maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Loire sont estimées à 630 000 €, les actions relevant de la structure porteuse sont estimées à 1 062 000 €, finançables par l'Agence de l'eau et la Région Rhône Alpes.

Le Conseil général de la Loire est également appelé à financer certaines actions du SAGE Loire en Rhône-Alpes, notamment en matière d'eau potable, d'assainissement, et dans le cadre de sa participation aux contrats de rivière.

Certaines dispositions n'ont pas été chiffrées (conditionnement des prélèvements, nouvelles importations, réalisation des exigences réglementaires) : elles auront des conséquences non négligeables sur les finances des collectivités, les activités économiques et les usagers (prix de l'eau) et elles viendront impacter le budget du Conseil général.

D'autres actions représentent peu de dépenses en investissement mais auront un impact fort sur les dépenses de fonctionnement qui sera répercuté sur le prix payé par l'utilisateur.

Maîtrise d'ouvrage d'actions

Certaines actions inscrites dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE s'inscrivent pleinement dans la politique du Conseil général de la Loire. Ainsi, leur maîtrise d'ouvrage pressentie est celle du Conseil général de la Loire.

Il s'agit notamment :

- d'actions en faveur de la préservation des zones humides, tel que la réalisation de leur inventaire, la réalisation d'un guide de bonnes pratiques de leur gestion, la mise en place d'une assistance technique à destination des gestionnaires, la mise en œuvre d'une sensibilisation à leur préservation,
- de la gestion des bords de Loire, à travers l'acquisition foncière de terrains érodables dans le cadre de la politique Espace Naturel Sensible et la réalisation d'un inventaire des gravières anciennes et récentes non réaménagées,
- du programme « Étangs de la Loire » au sein duquel il sera important d'informer et sensibiliser les propriétaires et gestionnaires d'étangs piscicoles à des pratiques de gestion limitant le transfert de phosphore vers le cours d'eau,
- du suivi d'études concernant l'évaluation de l'impact des stations d'épuration sur les cours d'eau conduites au niveau national (CEMAGREF),
- du maintien de l'organisation du « pôle relais plantes invasives ».

COMMISSION PERMANENTE DU 3 SEPTEMBRE 2012

Décision légalisée en préfecture le 6 septembre 2012 sous le n° 042-224200014-20120903-167377-DE-1-1

Rapport n° D-MCH-12

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) LOIRE EN RHÔNE-ALPES

VU

- l'article 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente approuvée par l'Assemblée départementale du 31 mars 2011.

CONSIDERANT

- la politique du département en faveur de la restauration et de l'entretien des cours d'eau telle que définie au BP 2006,
- l'avis de commission agriculture, aménagement rural, environnement du 12 juin 2012.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Depuis 2005, le Conseil général de la Loire est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes (annexe 1). Le Conseil général est également membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE), regroupant 81 personnes (élus, représentants d'usagers et de l'État) responsables de l'élaboration du SAGE.

Le 19 juin 2012, la CLE a délibéré le projet de SAGE. Au titre de l'article L212.6 du code de l'Environnement, la phase de consultation a débuté. Dans ce cadre, le projet de SAGE est soumis pour avis au Conseil général de la Loire.

Annexe n°1

QU'EST-CE QU'UN S.A.G.E. ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**S.A.G.E.**) a été instauré par la loi sur l'eau de 1992. Il met en application les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) à des échelles hydrographiques locales et cohérentes.

Le S.A.G.E. fixe des objectifs généraux d'utilisation, de **mise en valeur et protection quantitative et qualitative** :

- des ressources en eau superficielle et souterraine,
- des écosystèmes aquatiques
- des zones humides

et ce, de manière à satisfaire l'ensemble des usagers.

Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'Administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE.

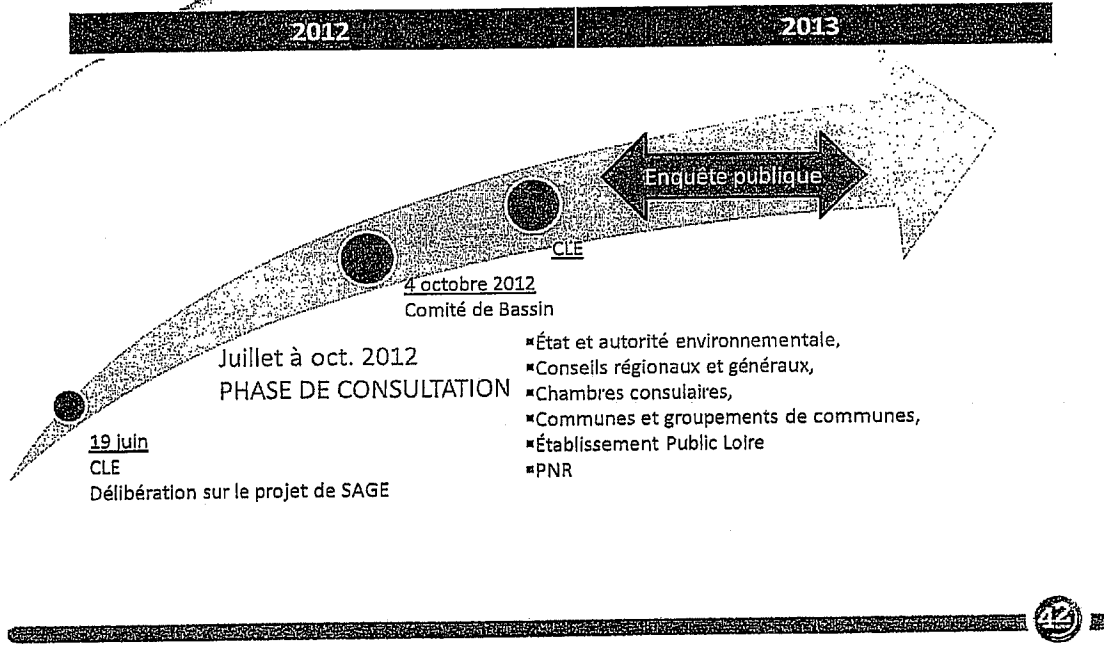
Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale ou SCOT, plan local d'urbanisme ou PLU) et le schéma départemental des carrières doivent eux aussi être compatibles avec le SAGE et le SDAGE.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, adoptée le 30 décembre 2006, renforce la portée réglementaire des SAGE : elle prévoit que le SAGE comporte un règlement qui sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'activités soumises à procédure de déclaration ou d'autorisation.

PHASE de VALIDATION :

Commission Locale de l'Eau
SAGE Schéma
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux
LOIRE EN RHÔNE-ALPES

Procédure de validation



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**GRAND ROANNE
AGGLOMERATION**

Séance publique du 5 novembre 2012 à 18h30

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

LE PRÉSIDENT CERTIFIE :

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Conseil Communautaire a été faite le 29 octobre 2012 dans les formes et délais prescrits par la loi; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil Communautaire a été affichée par extrait, à la porte du siège de Grand Roanne Agglomération, 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 46, sur lesquels il y avait 39 membres présents, à savoir :

DCC N° 2012-208

Objet :

ENVIRONNEMENT

Hydraulique – Milieux
aquatiques

Avis sur le Schéma
d'Aménagement et de
gestion des Eaux
(SAGE) Loire en
Rhône-Alpes.

Etaient présents : M. Avocat, Président, MM. Devis, Ladet, Burdin, Vice-Présidents, Mme Sarles, Vice-Présidente, M. Fréchet, Vice-Président, Mme Déroche, Vice-Présidente, MM. Chervin, Paire, Bernard, Vice-Présidents, Mme Riamon, Vice-Présidente, MM. Paput, Tamain, Vice-Présidents, Mme Dessale, Vice-Présidente, MM. David, Rondard, Conseillers Communautaires Délégués, M. Madani, Mme Viboud, MM. Prat, Guillemant, Moal, Durand, Gipon, Maurin, Vial, Mme Schmück, MM. Nejjar, Barriquand, Mme Freyermuth, MM. Mirabel, Rubeck, Mme Lacan, M. Perraud, Mme Delubac, M. Copier, Mme Colombat, M. Marcuccilli, Mmes Chevignon, Catheland, membres.

Absents excusés : Mme Maestracci, M. Nicolin, Mmes Nicolin, Monge, M. Wojtalik, Mme Chaput, M. Court, membres.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Mme Déroche.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Conseil Communautaire empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. NICOLIN	M. MARCUCCILLI
Mme NICOLIN	M. CHERVIN
Mme MONGE	Mme SCHMÜCK
Mme CHAPUT	M. LADET
M. COURT	M. RONDARD

Le Conseil Communautaire a donné acte de ce dépôt.

Pour relayer la structure porteuse du SAGE et sa mise en œuvre sur notre territoire, les acteurs du Roannais sont reconnus comme interlocuteur privilégié. Leur engagement vis à vis du SAGE permettra d'envisager la poursuite de ce travail en commun dans l'objectif d'une meilleure qualité de l'eau et des milieux.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1°) donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes tel que transmis dans sa version d'avril 2012 ;

2°) autoriser M. le Président à transmettre à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire en Rhône-Alpes les observations mentionnées dans ce rapport.

Par conséquent, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré approuve par :

VOTANTS (Présents + Pouvoirs) : 44

Pour : 41

Contre : 0

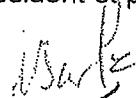
Abstention : 3

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

ROANNE, le 8/11/2012

Pour le Président et par délégation,



Mme SARLES Nathalie, Vice-Présidente
Chargé du Fleuve Loire
et Espaces Naturels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200341-20121109-DCC208-051112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2012

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRIL / SERVICE DES ASSEMBLÉES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Séance publique du 22 octobre 2012

4C - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE EN RHONE ALPES

Service instructeur : Environnement
Délibération n° : CG221012/4C

Le 22 octobre 2012 à 09h50, le Conseil Général, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département sous la présidence de Gérard ROCHE, Président du Conseil Général.

- Présents : 30 - Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) ayant donné pouvoir : 5

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Michel JOUBERT au nom de la 3ème commission et après en avoir délibéré :

émet un avis défavorable au projet de SAGE Loire en Rhône Alpes dans l'attente d'une prise en compte plus explicite, dans les documents du SAGE, des points suivants :

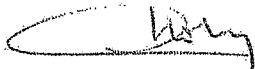
- conditionner tout projet d'augmentation des prélèvements sur la retenue de Lavalette d'une part, à la réalisation d'une étude d'impact sur le territoire amont, portant sur les milieux naturels, les usages socio-économiques et l'alimentation en eau potable, et d'autre part, à la mise en œuvre de programmes d'économie d'eau sur le ou les territoires du SAGE Loire en Rhône Alpes concernés par ces importations nouvelles ;
- réaliser un test grandeur nature des nouvelles modalités de gestion de Grangent afin de quantifier finement les impacts réels sur la station Respirando d'Aurec sur Loire et mieux appréhender les éventuelles adaptations à apporter, y compris pour une année normale (marnage maximum de 1 m) ;
- inscrire, dans le PAGD, le principe d'une analyse de faisabilité de la solidarité aval/amont, notamment par rapport aux réflexions à conduire sur ses aspects financiers.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Date réception en Préfecture :

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

Date de publication :


Joseph PLOTON

